



DES TERRES, DES PROJETS, LA VIE

TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Gravats, blocs de béton

Registres chronologiques

Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments

La loi AGEC renforce les dispositions de la traçabilité des terres excavées du fait de leur statut juridique de « déchet ». L'objectif ? Améliorer la connaissance de ces gisements, mieux les prendre en compte dans l'économie circulaire, prévenir les atteintes contre l'environnement.



Depuis le **1^{er} janvier 2022**, chaque entreprise a l'obligation de tenir un registre chronologique. Les registres chronologiques doivent être conservés sur une période de 3 ans.



Les données du registre chronologique de certaines entreprises doivent alimenter le Registre Trackdéchets

COMMENT ECT PEUT VOUS AIDER ?



ECT dispose d'un registre chronologique (MKGT) depuis plusieurs années. Notre espace-client Extranet met à la disposition de nos clients l'ensemble des informations relatives à leurs évacuations sur nos sites :

- Attestation avec les dates de déchargement (à télécharger par n° de DAP et/ou par chantier).
- Bilan détaillé des bons de déchargement.
- Cumul des évacuations...

N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs ECT (chargé de clientèle) pour avoir plus d'informations.

REGISTRE CHRONOLOGIQUE

QUI EST CONCERNÉ ?



Producteurs des déchets



Courtiers / négociants
Expéditeurs des déchets
Transporteurs des déchets



Exploitants des installations de traitement et de valorisation des déchets



OBLIGATIONS

La tenue du registre chronologique est obligatoire aux termes de l'article R. 451-43 du Code de l'environnement.

Les données concernant les opérations d'excavation, de transport et de réception des terres doivent être remplies au fil de l'eau.

Les registres doivent être conservés durant 3 ans.

SANCTIONS

Ne pas tenir le registre ou refuser de le mettre à disposition est une **infraction pénale**. Chaque manquement peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, à savoir un maximum de 750 € (article 111-13 du Code pénal). En cas de récidive ou de non mise en conformité, la sanction pénale peut s'étendre à jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

REGISTRE NATIONAL DES DÉCHETS NON DANGEREUX (DND)

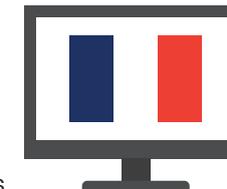
QUI EST CONCERNÉ ?



Producteurs des déchets



Exploitants des installations de traitement et de valorisation des déchets



OBLIGATIONS

La déclaration au Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments se fait en ligne : <https://app.trackdechets.beta.gouv.fr/login>

La transmission des données électroniques est de 7 jours.

Les données doivent être mises à jour, systématiquement, à chaque fois que nécessaire.

SANCTIONS

En cas de non-respect, producteurs et exploitants s'exposent à des **sanctions pénales**. Chaque manquement peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, à savoir un maximum de 750 € (article 111-13 du Code pénal). En cas de récidive ou de non mise en conformité, la sanction pénale peut s'étendre à jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.



TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Gravats, blocs de béton

DES TERRES, DES PROJETS, LA VIE

QUELLES SONT LES DONNÉES À INSCRIRE DANS LE REGISTRE CHRONOLOGIQUE ?

	PRODUCTEURS DES DÉCHETS 	EXPÉDITEUR DES DÉCHETS NÉGOCIANTS DES DÉCHETS TRANSPORTEUR DES DÉCHETS 	EXPLOITANTS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS 
Transmission des données sur Trackdéchets			
Enregistrement des dates	<ul style="list-style-type: none"> Date d'expédition du déchet 	<ul style="list-style-type: none"> Transporteur : date d'enlèvement du déchet et date du déchargement du déchet Négociant, date d'acquisition du déchet et pour le courtier date de début de gestion du déchet Négociant, date de cession du déchet et pour le courtier, date de fin de gestion du déchet 	<ul style="list-style-type: none"> Date de réception du déchet L'heure de la pesée du déchet
Nature du déchet	<ul style="list-style-type: none"> Dénomination usuelle du déchet 	<ul style="list-style-type: none"> Dénomination usuelle du déchet 	<ul style="list-style-type: none"> Dénomination usuelle du déchet
Code(s) déchet	<ul style="list-style-type: none"> Code(s) déchet 	<ul style="list-style-type: none"> Code(s) déchet 	<ul style="list-style-type: none"> Code(s) déchet
Quantité des déchets	<ul style="list-style-type: none"> En tonnes ou en m³ 	<ul style="list-style-type: none"> En tonnes ou en m³ 	<ul style="list-style-type: none"> En tonnes ou en m³
Origine des déchets	<ul style="list-style-type: none"> L'adresse de l'établissement L'adresse de prise en charge lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement La raison sociale, SIRET, adresse du producteur initial du déchet Si déchets proviennent de plusieurs producteurs : code(s) INSEE de la commune de collecte du déchet La raison sociale, le SIRET, adresse du courtier ou du négociant ainsi que leur numéro de réception 	<ul style="list-style-type: none"> La raison sociale, SIRET, adresse du producteur initial du déchet La raison sociale, SIRET, adresse de la personne remettant le déchet au transporteur La raison sociale, le SIRET, adresse du courtier ou du négociant ainsi que leur numéro de réception Courtiers, négociants : la raison sociale, le SIRET, adresse de la personne auprès de laquelle le déchet a été acquis ou pris en charge 	<ul style="list-style-type: none"> La raison sociale, SIRET, adresse du producteur initial du déchet Si déchets proviennent de plusieurs producteurs : code(s) INSEE de la commune de collecte du déchet L'adresse de prise en charge du déchet, quand elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur du déchet La raison sociale, le SIRET, adresse du courtier ou du négociant ainsi que leur numéro de réception
Transport des terres excavées vers le site exutoire	<ul style="list-style-type: none"> La raison sociale, le SIRET, adresse du transporteur ainsi que leur numéro de réception 	<ul style="list-style-type: none"> Transporteurs : numéro d'immatriculation du ou des véhicules transportant le déchet Négociants et courtiers : La raison sociale, le SIRET, adresse du transporteur ainsi que leur numéro de réception 	<ul style="list-style-type: none"> La raison sociale, le SIRET, adresse du transporteur ainsi que leur numéro de réception
Destination des déchets	<ul style="list-style-type: none"> La raison sociale, le SIRET, adresse de l'établissement vers lequel le déchet est expédié 	<ul style="list-style-type: none"> La raison sociale, le SIRET, adresse de l'établissement vers lequel le déchet est expédié 	
Opération de traitement	<ul style="list-style-type: none"> Le code de traitement La qualification du traitement 	<ul style="list-style-type: none"> Le code de traitement La qualification du traitement 	<ul style="list-style-type: none"> Le code de traitement